

COMPTE RENDU
Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 10/03/2020

L' an 2020 et le 10 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DARNIS Michel Maire
Présents : M. DARNIS Michel, Maire, Mmes : ARCOURT Audrey, HERCOUET Sylvie MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, WARDEGA Pierre, MIGEON Alain, SAUVAGE Benoit

Absents excusés ayant donné procuration :

NÉDÉLEC Olivier à DARNIS Michel

RÉTIF Kathy à HERCOUET Sylvie

BIGNON Alain à WARDEGA Pierre

Absents :

MARCADIER Ludovic, GAUDELAS Anne, PIGEON Jacques, FIRMIN Damien

Secrétaire de séance : HERCOUET Sylvie

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé et signé des membres présents du Conseil.

Monsieur le maire précise aux conseillers présents que ne disposant pas des informations nécessaires aux prises de décisions des délibérations relatives à : l'approbation du Compte de Gestion 2019, l'approbation du compte administratif 2019 et l'affectation du résultat d'exploitation 2019 -, celles-ci sont reportées à une séance ultérieure.

DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE D'UNE FRACTION DU SENTIER RURAL " CLIMAT DE BEAUREGARD "

Entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal après délibération, à l'unanimité décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 5 Euros, de vendre une fraction du sentier rural « Climat de Beauregard » aux différents propriétaires riverains, au prix susvisé ; de dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des acquéreurs.

DELIBERATION RELATIVE A LA REVALORISATION DES INDEMNITES MAXIMALES DES MAIRES ET ADJOINTS DES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l' article 92 de la loi "Engagement et proximité" en date du 27/12/20019, revalorisant les indemnités maximales des maires et adjoints des communes de moins de 3 500 habitants,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT modifié qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 3 avril 2014 portant délégation de fonctions à **Messieurs CHICOINEAU René, NÉDÉLEC Olivier, WARDEGA Pierre et TAFFOREAU Alain, adjoints,**

Il est proposé au conseil municipal de fixer à effet au 10 mars 2020 :

-le taux de l'indemnité de fonction mensuelle attribuée au maire de la commune de Monthou sur Bièvre à **40,3% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

-le taux de l'indemnité de fonction mensuelle attribuée aux adjoints de la commune de Monthou sur Bièvre à **10,7% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'adopter les indemnités de fonction du maire et des adjoints selon les modalités indiquées ci-dessus et ce à compter du 10 mars 2020 pour la durée du mandat,

-Dit que ces indemnités suivront l'évolution du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, telle que déterminée par la réglementation.

-D'accepter les majorations prévues au premier alinéa du présent article L2123-22 du CGCT, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe,

Annexe

**RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT en € Au 1^{er} janvier 2019	Taux voté (en % de l'indice)
Maire	DARNIS Michel	1 567.43	40,3
1 ^{er} adjoint	CHICOINEAU René	416.17	10,7
2 ^{ème} adjoint	NÉDÉLEC Olivier	416.17	10,7
3 ^{ème} adjoint	WARDEGA Pierre	416.17	10,7
4 ^{ème} adjoint	TAFFOREAU Alain	416.17	10,7
Total mensuel		3 232.11€	

Séance levée à 20h10